



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 31166

#### Texte de la question

M. Jean-Louis Bricout appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question de la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Depuis plusieurs années, les représentants de la profession travaillent en lien avec les ministères concernés à la réingénierie du diplôme de masseur-kinésithérapeute en vue notamment de retenir le grade international de master comme niveau de validation du diplôme d'État. Or un arbitrage ministériel du 25 janvier 2013 indique que le diplôme d'État autorisant l'exercice de cette profession serait acquis au terme de trois années d'études et reconnu au grade licence. Pour les professionnels de cet ordre, il semblerait que cette décision soit un peu prématurée et pose certains problèmes ; au niveau du processus de sélection et de formation en France, l'arbitrage ministériel conserve deux régimes de formation, l'un privé, l'autre public créant de fait une inégalité au niveau des étudiants ; plusieurs pays membres de l'Union européenne forment les étudiants en cinq ans (master) et donc les kinésithérapeutes français ne disposeraient pas de la même reconnaissance universitaire et ne pourraient faire valoir leur diplôme hors des frontières de l'hexagone ; enfin il existe une iniquité entre les professions de rééducation puisque les orthophonistes ont obtenu une reconnaissance au niveau master avec un allongement de la durée de leurs études à cinq ans. Aussi, eu égard au principe constitutionnel d'égalité, il lui demande s'il pourrait être envisageable de revenir sur l'arbitrage ministériel du 25 janvier 2013.

#### Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des masseurs-kinésithérapeutes, ce travail a démarré en 2008 sur la base du référentiel d'activités et de compétences, et s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère de la santé en partenariat avec les professionnels. Les arbitrages rendus en février 2013 vont permettre de redonner une dynamique au processus d'universitarisation de la formation : la mise en oeuvre du nouveau programme de formation ré-ingénié est prévue pour la rentrée de septembre 2014. Tout diplômé d'Etat bénéficiera de 240 crédits (ECTS - european credits Transfer system) correspondant à quatre ans de formation sur la base de conventions passées avec l'université. L'accès à la formation se fera exclusivement par voie universitaire notamment la première année commune aux études de santé. Les travaux ont désormais repris sur cette base et sont copilotés par le ministère des affaires sociales et de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Bricout](#)

**Circonscription :** Aisne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31166

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé  
**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [2 juillet 2013](#), page 6774

**Réponse publiée au JO le :** [27 août 2013](#), page 9024